

PROJET PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

- VIE SCOLAIRE - Coût de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles 2024/2025
- VIE SCOLAIRE - Subvention de Noël 2025 allouées à l'école maternelle et à l'école élémentaire
- VIE SCOLAIRE - Achat de dictionnaire pour l'école élémentaire
- VIE SCOLAIRE - Achat de trotinettes pour l'école maternelle
- VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle de l'opération « SAPINTON »
- PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois
- ONF - Tarification des affouages 2025/2026
- CHASSE - Extension cabane de chasse
- SICECO - Annulation et remplacement de la délibération N° 2021-12 - POSE DE 4 MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC
- BUDGET EAU POTABLE - Tarif de l'eau potable pour 2026
- BUDGET ASSAINISSEMENT- Tarif de la redevance assainissement pour 2026
- BUDGET ASSAINISSEMENT - Demande participation à la commune de Buffon suite aux travaux réalisés à la STEP
- BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative N° 2
- BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative N°2
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 03 Décembre 2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 03 Décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : M. Yves BILBOT, Mr Romain CARLIER, Mme Annie DUPUIS, M. Jean VANDELLE, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, M. Jean-Marc GUELDRY, M. Stéphane ROUSSELET, M. Hervé CULAS, Mme Brigitte SOUILLIART, M. Patrick VAUTRAIN.

Absents/Excusés: Mme Agnès BROCARD, Mme Madeleine CLARA pouvoir à Yves BILBOT, Mme Cécile MASSON.

Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Jean VANDELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Octobre 2025.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 30 Octobre 2025.

Les délibérations N° 2025-66 à N° 2025-73 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. Yves BILBOT, Mr Romain CARLIER, Mme Annie DUPUIS, M. Jean VANDELLE, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, M. Jean-Marc GUELDRY, M. Stéphane ROUSSELET, M. Hervé CULAS, Mme Brigitte SOUILLIART, M. Patrick VAUTRAIN.

VIE SCOLAIRE - COÛT DE PARTICIPATION AUX COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2024/2025

N°2025-74

Le Maire présente au Conseil Municipal le détail du calcul des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que tous les justificatifs ayant permis la détermination de ces coûts.

Les montants ainsi déterminés, serviront au calcul des participations demandées aux communes de résidence des enfants scolarisés mais non domiciliés à Saint-Rémy.

Le Maire présente les coûts ci-dessous :

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025	Coût annuel	Effectif moyen	Coût par élève
ECOLE MATERNELLE	41986.56€	26	1614.87€
ECOLE ELEMENTAIRE	43995.69€	60	733.26€

Le Conseil Municipal est invité à arrêter les coûts ci-dessus. Il est possible cependant de limiter ces coûts à un certain plafond, dans ce cas il faudra en fixer les montants en maternelle et en élémentaire.

A titre d'information, l'an passé les frais demandés étaient de 1317.05€ par enfant en maternelle et 925.94€ par enfant en élémentaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'augmentation sensible des coûts cette année est due également à la baisse du nombre des élèves.

Si cette perspective de baisse devait se confirmer dans l'avenir, les coûts pourraient devenir encore plus importants et certaines municipalités ne seraient peut-être plus si conciliantes pour participer aux frais de fonctionnement au montant réel.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte des dépenses exposées et des justificatifs présentés,
- **FIXE** la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de SAINT-REMY pour l'année scolaire 2024/2025 aux montants ci-dessous :
 - - ⇒ Ecole élémentaire..... 733.26€ par élève
 - ⇒ Ecole maternelle..... 1614.87€ par élève.
- **DIT** que le calcul pour la facturation aux communes de résidence se fera au prorata de la présence des élèves pour ceux qui n'ont pas été présents toute l'année.
- **CHARGE** le maire d'émettre les titres de recette auprès des communes concernées.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

VIE SCOLAIRE - SUBVENTION DE NOEL ALLOUEES A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

N°2025-75

Le Maire rappelle la délibération N°2025-09 en date du 7 avril dernier relative aux subventions allouées aux diverses associations.

Il est convenu chaque année d'allouer une subvention, dite subvention de « Noël » aux écoles maternelle et élémentaire. Cette subvention d'un montant de 6,40€ par élève est versée en décembre à la caisse des écoles suivant les effectifs réels des élèves transmis chaque année par la directrice à la rentrée scolaire.

Pour cette rentrée 2025/2026 les effectifs sont de 26 élèves en maternelle et 52 élèves en élémentaire. Cette association dispose d'un compte unique sur lequel seront versées les subventions.

Le conseil Municipal validera les montants définitifs alloués sur la base des effectifs : soit 166.40€ pour l'école maternelle et 332.80€ pour l'école élémentaire.

Ces montants n'étant pas supérieurs aux prévisions inscrites au budget, il ne sera pas nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement des subventions de Noël 2025 aux écoles maternelle et élémentaire comme ci-dessous :
 - ⇒ Ecole maternelle : 26 élèves x 6,40€ = 166.40 €
 - ⇒ Ecole élémentaire : 52 élèves x 6,40€ = 332.80€
- **DIT** que les crédits inscrits au budget sont suffisants.
- **CHARGE** le Maire de procéder au versement des subventions de Noël à « l'association sportive et culturelle de l'école de Saint-Rémy ».

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/12/2025
- Publiée sur papier le : 11/11/2025

VIE SCOLAIRE - ACHAT DE DICTIONNAIRE POUR L'ELEMENTAIRE

N°2025-76

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'école élémentaire d'obtenir 22 nouveaux dictionnaires car ceux actuellement utilisés sont en très mauvais états.

Une demande de devis a été réalisé auprès de la société Espace Plus Informatique qui n'a même pas réalisé de proposition car le gérant nous a répondu qu'il n'avait pas de prix attractif face au spécialiste des fournitures scolaires.

Un autre devis a été demandé auprès du fournisseur Savoirs Plus pour un montant de 454.45HT€ et 479.44€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement des dictionnaires de l'école auprès de la Société Savoir Plus.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par « Savoir Plus » pour un montant de 479.44€ TTC
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025, en dépense de la section d'investissement, dans la prochaine décision modificative N°2.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/12/2025
- Publiée sur papier le : 11/11/2025

VIE SCOLAIRE - ACHAT DE TROTINETTE POUR MATERNELLE

N°2025-77

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'école maternelle pour obtenir 4 nouvelles trottinettes qui sont actuellement dans un très mauvais état mais à la base n'était pas de très bonne qualité. Impossible de les réparer pour certaines.

Une demande de devis a été réalisé auprès de la société Savoirs Plus pour un montant de 515.62€ TTC. Les dernières trottinettes ont été achetées sur ce site.

Un autre devis a été demandé auprès d'une société d'équipement sportifs DIMASPORT pour un montant de 600€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat de nouvelles trottinettes de l'école maternelle auprès de la société DIMASPORT.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par la société DIMASPORT pour un montant de 600€ TTC
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025, en dépense de la section d'investissement, dans la prochaine décision modificative N°2.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 12/12/2025
- Publiée sur papier le : 11/11/2025

VIE ASSOCIATIVE - ACVR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OPERATION « SAPINTHON »

N°2025-78

Comme chaque année, l'association ACVR dans le cadre des diverses manifestations organisées au profit du téléthon, renouvelle l'opération « SAPINS DE NOEL » auprès des habitants du village.

L'association bénéficie de tarifs attractifs auprès d'un fournisseur et propose aux habitants d'acheter leur sapin de Noël dans le cadre de cette opération, sachant que le bénéfice sera reversé au téléthon.

La Municipalité qui a besoin chaque année de plusieurs sapins pour décorer la voirie, les écoles ou les salles des fêtes s'associe également à cette opération.

Considérant l'organisation de cette opération dans le cadre d'une activité associative, la municipalité participe à l'opération en allouant une subvention exceptionnelle à l'ACVR, correspondant à ses besoins en sapins pour les fêtes de fin d'année. La commune récupère ensuite sa commande auprès de l'ACVR.

L'ACVR et la municipalité ont convenu de renouveler cette opération cette année sous réserve de l'accord de l'assemblée.

Après avoir chiffré la commande pour cette fin d'année 2025, le Maire propose ainsi d'allouer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'ACVR.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la commune à cette opération,
- **DECIDE** en conséquence, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00€ à l'association du village ACVR en vue de participer à l'opération « sapins de Noël » organisée dans le cadre du TELETHON 2024.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

N°2025-79

- Vu l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu les articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales
 - ⇒ CONSIDERANT les mouvements de personnel enregistrés dans la collectivité,
 - ⇒ CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des emplois mis à jour, tel que présenté ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	Em ploi	Durée	Statut	Observation
Filière administrative- adjoints administratifs				
Adjoint administratif	1	35h	Titulaire	Délibération N°2015-40 du 21/09/2015
Adjoint administratif principal de 2 ^{ième} classe	1	35h	Titulaire	Délibération N°2017-71 du 25/09/2017
Filière technique- adjoints techniques				
Adjoint technique	1	35h	Contractuel	Délibération N°2023-48 du 17/07/2023 (contrat L.332-8 3°)
Adjoint technique (poste non pourvu actuellement)	1	35h	/	Délibération N°2023-48 du 17/07/2023 (contrat L.332-8 3°)
Adjoint technique (poste non pourvu actuellement)	1	14h	/	Délibération N°2024-50 du 10/09/2024 (contrat L.332-8 3°)
Adjoint technique	1	20H	Contractuel	Délibération N°2025-39 du 09/07/2025 (contrat L332-8 3°)
Filière sociale- ATSEM				
A.T.S.E.M catégorie C	1	33.5h	Contractuel	Délibération N°2025-40 du 09/07/2025 (contrat L332-8 3°)
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ième} classe	1	31h	CDI	Délibération N°2021-55 du 30/08/2021 (contrat L.332-8 6°)
Autres				
Employée de cantine/garderie- catégorie C (poste non pourvu actuellement)	1	24h	/	Délibération N°2017-70 du 29/08/2017 (contrat L.332-8 1°)
Employée de cantine/garderie- catégorie C	1	16h	/	Délibération N°2023-47 du

(Poste non pourvu actuellement)

17/07/2023 (contrat L.332-8 1°)

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

ONF TARIFICATION DES AFFOUAGES 2025/2026

N°2025-80

Le Maire rappelle le choix du Conseil Municipal de confier la gestion des affouages à l'ONF (cubage). Il présente en conséquence le devis de l'ONF correspondant à la prestation d'assistance pour les affouages 2025/2026 pour un montant de 730,00€ HT soit 876,00€ TTC.

Le Maire propose également de maintenir le tarif de l'affouage à 6€ le stère.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis de l'ONF d'un montant de 876,00€ TTC correspondant à la prestation d'assistance pour les affouages 2025/2026,
- **FIXE** le prix de l'affouage à 6€ le stère pour les affouages 2025/2026,
- **PRECISE** que les affouages seront localisés cette année sur les parcelles 35.36.37

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

CHASSE - EXTENSION DE LA CABANE DE CHASSE

N°2025-81

Le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par l'association de chasse de vouloir agrandir la cabane de chasse.

Le Maire présente le devis réalisé par la société Rémi HUERTA, pour un montant de 7226.44€HT et 8671.73€ TTC.

Les crédits seront inscrits au budget 2025 en dépense de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le devis et autoriser le Maire à inscrire les crédits au budget 2025 en dépense de section d'investissement. Les crédits seront ajustés dans la DM n°2.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Rémi HUERTA d'un montant de 8671.73€ TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par la société Rémi HUERTA pour un montant de 8 617.13€ TTC
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025, en dépense de la section d'investissement, dans la prochaine décision modificative N°2.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

**SICECO - ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2025-12
POSE DE 4 MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

N°2025-82

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électrification doivent être réalisés dans le cadre de l'aménagement du terrain de la brenne, notamment la pose de 4 mâts d'éclairage public.

La prestation relève du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. La contribution de la commune est évaluée à 18860,37€.

Le Maire explique que le SICECO souhaite qu'on annule et remplace cette délibération car il avait été précisé que le financement s'effectuait par fonds de concours or cette option n'est pas possible car cette partie de travaux n'est pas subventionnés par l'organisme.

Le Maire ajoute que les crédits sont bien inscrits au budget 2025 à la section d'investissement sauf que c'est l'imputation budgétaire qui change et qu'il n'y a plus d'amortissement comme indiqué au départ.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de pose de 4 mâts d'éclairage public sur le terrain de la brenne (dossier EP/1545/B),
- **SOLLICITE** le SICECO pour la réalisation des travaux,
- **APPROUVE** le devis estimatif présenté par le SICECO pour un montant de 18860,37€ à la charge de la commune,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice, en dépense de la section d'investissement, dans le budget de l'exercice 2025.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
TARIF DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2026**

N°2025-83

Le Maire rappelle également les tarifs de l'eau potable ci-dessous tels qu'ils ont été fixés par le Conseil Municipal en séance du 9 décembre 2025 pour l'année 2025.

PART FIXE : 30,50€/an

PRIX DU M3 : 0,05€/m³

Considérant qu'il convient de délibérer annuellement, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer dès à présent sur le prix de l'eau pour l'année 2026. Les tarifs seront transmis à SUEZ.

En complément d'information, cette facturation est effectuée par SUEZ auprès des abonnés. SUEZ reverse ensuite à la collectivité les sommes prélevées. Sur le plan comptable, il s'agit de la "surtaxe eau potable" qui constitue la principale recette de fonctionnement du budget eau.

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter pour l'année 2026 les tarifs ci-dessus

Nouvelle proposition :

PART FIXE : 30,50€/an

PRIX DU M3 : 0,10€/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de l'eau potable pour l'année 2025 comme ci-dessous :

- Part fixe : 30,50€/an
- Part variable : 0,10€ le m³ d'eau

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

- **CHARGE** le Maire d'informer le fermier de ces dispositions.

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2026**

N°2025-84

Le Maire rappelle les tarifs ci-dessous adoptés par le Conseil Municipal en séance du 9 décembre 2024 fixant notamment le coût de la redevance d'assainissement pour l'année 2025.

PART FIXE : 137,20€/an

PRIX DU M³ : 0,50€/m³

Considérant qu'il convient de délibérer annuellement sur ces tarifs, le Maire précise qu'il est préférable de fixer d'ores et déjà les tarifs à appliquer en 2025 et propose de maintenir les tarifs ci-dessus pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs de l'assainissement pour l'année 2025 comme ci-dessous :

- Part fixe : 137,20€/an
- Part variable : 0,50€ le m³ d'eau usée

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DEMANDE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE BUFFON SUITE TRAVAUX STEP**

N°2025-85

Le Maire rappelle que les travaux du pont de Brosse à la station d'épuration sont terminés, le coût total de l'opération est de 27990.00€ HT et 33 588.00€ TTC.

Conformément à la convention qui nous lie avec Buffon, le montant de la participation demandé s'élève à **5180.56€**

Détail du calcul : Montant HT / Nombre d'habitant commune ST REMY + BUFFON * BUFFON
27990.00 / 832 *154 = 5 180.56€

Le Maire rappelle que cette dépense qui concerne la STEP sera imputée en section d'investissement. La subvention versée par la commune de Buffon sera amortie sur soixante ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention d'un montant de 5 180.56€ pour la réparation du pont de brosse de la station d'épuration.
- **DECIDE** d'inscrire la dépense en section en section d'investissement et d'amortir la subvention versée par la commune de Buffon sur soixante ans.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2

N°2025-86

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	
			TOTAL	00.00

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2156	40	Changement pont de brosse station d'épuration	14 628.00
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	
			TOTAL	14 628.00

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

N°2025-87

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	
			TOTAL	00.00

Investissement :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2183	540	ACHAT DE DICTIONNAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	479.44
21	2131	541	EXTENSION DE LA CABANE DE CHASSE	8671.73
21	2183	542	ACHAT DE TROTINETTE ECOLE MATERNELLE	600.00
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	
			TOTAL	9751.17

- Délibération transmise en sous-préfecture le : **12/12/2025**
- Publiée sur papier le : **11/11/2025**

QUESTIONS DIVERSES

BATIMENT- ATELIER MUNICIPAL :

Envisager d'équiper l'atelier municipal avec une alarme afin de dissuader les cambrioleurs.

CIMETIERE :

A voir si le budget principal 2026, peut supporter les deux devis concernant les travaux du colombarium ou seulement le premier devis réalisé.

SALLE DES FETES ROUTE DE SEMUR :

Mettre le matériel nécessaire pour nettoyer la Salle des Fêtes, proposition de fournir des grandes serpillères VELEDA.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. Jean VANDELLE

M. Yves BILBOT

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 11 avril 2025.